



## Droit de passage superflu

Par **OlivierF**, le **09/06/2015** à **17:01**

Bonjour,

Depuis un an je loue un mas en campagne sur un terrain de 2000m2.

Le mas est divisé en 2 car il y a 2 propriétaires et chacune de ces 2 parties est également divisée en 2.

Il y a donc 4 habitations, et le mas est bordé par 2 chemins, 1 au sud et un au nord, donc techniquement chaque aile est indépendante en terme d'accès. Sauf que le chemin sud est aussi assujéti à un droit de passage, donc les locataires de l'aile ouest (les méchants) passent devant chez nous de manière régulière, sachant qu'ils ont 2 portails à ouvrir....

Depuis quelques temps, ils ne passent presque plus, sauf le voisin de l'extrémité ouest, qui s'entête à circuler à 00h30 pour partir travailler et à 15h30 lorsqu'il rentre.

À 00h30, je vous passe les détails de nuisance sonore (nos fenêtres donnent plein sud): diesel, portail, chien qui aboie sans compter le gyrophare... À 15h30, poussière, et chien qui aboie tout en entrant sur le terrain malgré les injonctions de son maître.

La discussion s'est avérée impossible, et si j'ai le malheur de bloquer l'accès en déchargeant ma voiture, les menaces de plainte et autre texto au proprio sont lancés.

Ma question: si les prochaines tentatives à l'amiable que j'envisage restent sans effet, ai-je un recours?

Par **domat**, le **09/06/2015** à **18:38**

bjr,

si les locataires disposent d'un droit de passage, vous ne pouvez leur interdire de l'utiliser peu importe qu'il existe un autre passage.

voyez avec votre bailleur si cette servitude de droit de passage a fait l'objet d'un titre notarié et transmis au service de la publicité foncière.

cdt